

Madame, Monsieur,

Concerne : indemnités de frais accordés aux participants des formations (défraiement)

Depuis 2006, Horeca Forma Wallonie octroie **des indemnités de frais d'un montant de 7,00€/heure** à tout travailleur du secteur Horeca qui participe aux formations **durant des jours non rémunérés par son employeur**.

Pour bénéficier de ce défraiement, **plusieurs critères doivent être respectés :**

- Le **siege social** de l'entreprise du travailleur est situé en **Région wallonne** ;
- Participer à l'entièreté de la formation suivie (100% de présence) ;
- Le travailleur doit être sous contrat de travail dans la CP302 (attention, il ne peut pas être stagiaire, étudiant, apprenti, intérimaire ou flexijobber) ;
- Faire parvenir, à la comptabilité, **la déclaration sur l'honneur*** (ci-jointe), rédigée conjointement par l'employeur et le travailleur, précisant que le(s) jour(s) de formation n'est (ne sont) pas rémunéré(s) ainsi que les coordonnées exactes de l'employeur et du travailleur ;
- Faire mention du même numéro de compte que celui sur lequel le travailleur perçoit sa prime de fin d'année ;
- Ne pas dépasser le montant de 98,00€ par année civile.

La déclaration sur l'honneur ci-jointe doit être transmise à Horeca Forma Wallonie, de préférence par **mail à l'adresse hfw.comptabilite@horecaformawallonie.be, dans un délai de 2 mois après la fin de la formation et au plus tard le 20 décembre de l'année civile en cours**. Passé ce délai, la déclaration ne sera pas prise en compte.

Nous insistons sur le fait que seuls les documents totalement complétés seront pris en considération pour le paiement des indemnités de frais par virement bancaire.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au secrétariat via le **081/72 18 84** ou via info@horecaformawallonie.be.

Persuadés que vous appréciez cette initiative, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Les membres de l'Organe d'administration
d'Horeca Forma Wallonie

* Le document se trouve au verso de cette feuille

Déclaration sur l'honneur*

Concerne : Indemnités de frais accordées aux participants des formations

À compléter par l'employeur

Je soussigné(e),

Certifie que M. / Mme
a participé à la formation renseignée ci-contre **en dehors de ses journées de travail rémunérées**.

Dénomination de l'entreprise :

Téléphone / GSM :

Numéro d'entreprise :

Taille de l'entreprise - nombre de travailleurs :

Date :

Signature + fonction (employeur) :

À compléter par le travailleur

Je soussigné(e),

Certifie avoir participé à l'entièreté de la formation suivante **en dehors de mes journées de travail rémunérées** :

Date de la formation :/.../20....

Titre de la formation :

Adresse du domicile :

Code postal et localité :

Téléphone / GSM :

Numéro de registre national :

Fonction dans l'entreprise :

L'indemnité est à verser sur le compte bancaire suivant (**! identique à celui utilisé pour le versement de votre prime de fin d'année**) :

Nom(s) du (des) titulaire(s) du compte :

Numéro de compte IBAN :

Code Swift/BIC :

Dénomination de la banque :

Date :

Signature (travailleur) :

À compléter par Horeca Forma Wallonie (une vérification des données sera effectuée avant tout paiement)

Réception
.....

N° d'ordre
.....

Vérification des
données
.....

Montant
.....€

Virement
.....

N° d'opération
.....

Date de débit
.....

Archivage
.....

HORECA FORMA WALLONIE

Centre wallon de formation et de perfectionnement du secteur Horeca ASBL

Square Jean Mosseray 4 - 5100 Jambes

info@horecaformawallonie.be - 081/72.18.84

www.horecaformawallonie.be

BE0861.434.135 - RPM Liège (div. Namur) - IBAN : BE02 3601 0608 2640